

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINÉ, Maire.

Étaient présents :

Mmes Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Céline RACADOT – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY

MM. Noël BELLI – Christian BORELLI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINÉ – Madjid HADJADJ – Saverio MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Carine ANGELOVSKI par Pierre FIZAINÉ

M. Jean-Pierre BIANCHI par Christophe COCQUERET

M. Fabrice FRANCHINA par Madjid HADJADJ

Absentes :

Mmes Fabienne AGLAT – Céline BAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Subventions TAP :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour les subventions versées aux associations pour leur participation aux Temps d'Activité Périscolaire à l'occasion de la 4^{ème} période de l'année scolaire 2016-2017 (du 20 février au 7 avril 2017).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les sommes suivantes

- 366 € (28 € x 12 séances + 30 € x 1 session) au Handball Club
- 338 € (28 € x 11 séances + 30 € x 1 session) à l'AGEM
- 198 € (28 € x 6 séances + 30 € x 1 session) à l'ALC
- 198 € (28 € x 6 séances + 30 € x 1 session) aux Tricots'papoteuses.
- 366 € (28 € x 12 séances + 30 € x 1 session) au Judo des 3 frontières

Monsieur BELLI demande un bilan financier des TAP. Monsieur COCQUERET répond qu'un bilan global de l'ALSH peut être fourni. Il faudra simplement faire le delta entre 2014 et 2016. Cette variation comprendra à la fois les TAP et l'ouverture de l'ALSH au mois d'août.

2) Cotisations aux différents organismes :

a) Participation à l'ALDPA :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 14 mars 2011, s'est prononcé pour l'adhésion de la commune à l'Association du Longuyonnais pour la Défense et la Protection des Animaux (A.L.D.P.A).

La participation 2017 pour cette association est de 0,40 € par habitants soit 918,80 € (2297 habitants x 0,40 € = 918,80 €).

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette demande
- décident de verser cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2017.

b) Participation à la mission locale :

Le Maire rappelle que la Commune adhère à la mission locale du bassin de Longwy depuis de plusieurs années.

La cotisation 2017 s'élève à 2 756,40 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2017.

c) Participation à j'aime le cinéma :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'habituellement la Commune adhère à l'association j'aime le cinéma.

Comme chaque année il convient de verser une cotisation à l'association. Pour 2017, la cotisation s'élève à 1 309,29 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2017

3) Demande de subvention au SISCODELB ;

Le Maire indique que certains luminaires de la rue de la grotte sont hors service et ne peuvent être remplacés car ne sont plus commercialisés. Il convient donc de procéder au remplacement de l'intégralité de l'éclairage public de cette rue. Il est proposé d'acquérir des luminaires à LED 3 fois moins énergivores que le matériel en place actuellement.

Le coût de cette opération s'élève à 9 864 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ce devis ;
- sollicite une subvention auprès du S.I.S.CO.D.E.L.B ;
- dit que cette dépense est inscrite en investissement au BP 2017.

4) Relance du marché « Prévoyance – Maintien de salaire » ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait bénéficier ses salariés d'une couverture assurantielle leur permettant de maintenir leur salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie. C'est en adhérant au contrat groupe proposé il y a 4 ans par le centre de gestion que cette couverture a été mise en place.

Monsieur le Maire rappelle :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir maintenir les contrats d'assurance prévoyances de maintien de salaire au profit de ses agents ;

- l'intérêt de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché ;
- que la collectivité se réserve le droit d'apprécier le moment venu, si les conditions obtenues par le centre de gestion sont satisfaisantes ;
- que l'effet du groupement de commandes doit permettre une meilleure négociation du contrat pour son compte, grâce à la mutualisation.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- * Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- * Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

Ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera en fonction des résultats obtenus d'adhérer au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5) Aliénation et déplacement des chemins ruraux ;

a) Aliénation

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-095 en date 19 décembre 2016 décidant de faire procéder à une enquête publique préalable en vue de la cession d'une partie de l'emprise foncière des chemins ruraux dit « du Haut de la Grotte » et du « Gros Therme »,

Vu l'arrêté municipal n° 08/2017 en date du 27 janvier 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation de sections des chemins ruraux dit « du Haut de la Grotte » et du « Gros Therme »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2017 au 3 mars 2017,

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu l'avis en date du 7 février 2017 par lequel le Service Evaluation – Conseil de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale d'une partie des chemins ruraux « du Haut de la Grotte » et du « Gros Therme » d'une contenance de 903 m²,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les sections des chemins ruraux « du Haut de la Grotte » et du « Gros Therme » déplacées vers la voirie interne du lotissement « les jardins de Mexy », qui cesseront d'être affectées à l'usage public mais qui resteront praticables et

accessibles pendant la durée des travaux, peuvent être cédées sans inconvénient à l'aménageur en vue de l'intérêt général du projet,

Monsieur SCROCCARO ne participe pas au vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour :

- Approuve l'aliénation des sections des chemins ruraux « du Haut de la Grotte » et du « Gros Therme » d'une contenance totale de 903 m² à Terralia Aménagement ayant son siège social 21 rue de Sarre 57000 METZ au prix de 22 405 € hors droits et taxes, soit 24,81 € le mètre carré.
- Dit que les parcelles seront délimitées par géomètre avant la régularisation par acte authentique devant notaire,
- Autorise le Maire à signer tout document lié à cette vente, notamment l'acte notarié.

b) Déplacement

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-095 en date 19 décembre 2016 décidant de faire procéder à une enquête publique préalable en vue du déplacement d'une partie des chemins ruraux dit « du Haut de la Grotte » et du « Gros Therme »,

Vu l'arrêté municipal n° 07/2017 en date du 27 janvier 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déplacement de sections des chemins ruraux dit « du Haut de la Grotte » et du « Gros Therme »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2017 au 3 mars 2017,

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les sections des chemins ruraux « du Haut de la Grotte » et du « Gros Therme » déplacées vers la voirie interne du lotissement « les jardins de Mexy », qui cesseront d'être affectées à l'usage public mais qui resteront praticables et accessibles pendant la durée des travaux, peuvent être déplacées sans inconvénient en vue de l'intérêt général du projet,

Monsieur SCROCCARO ne participe pas au vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour :

- Approuve le déplacement des sections des chemins ruraux « du Haut de la Grotte » et du « Gros Therme » d'une contenance totale de 903 m².
- Dit que les parcelles seront délimitées par géomètre avant la régularisation par acte authentique devant notaire,
- Autorise le Maire à signer tout document lié à ce déplacement, notamment l'acte notarié.

6) Vente de terrains ;

Monsieur le Maire indique que la société Terralia Aménagement souhaite acquérir les parcelles cadastrées AH 387 – AH 392 et AH 761 sises au lieu dit à la grotte. Ces parcelles ont une superficie de 1 167 m², 2 491 m² et 165 m².

En vue de l'intérêt général, Monsieur le Maire propose de vendre ces trois parcelles à la société Terralia Aménagement au prix de l'estimation des services des domaines soit 96 000 € hors droits et taxes pour une surface totale de 3 823 m².

Monsieur SCROCCARO ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles AH 387 – AH 392 et AH 761 à la société Terralia Aménagement au prix 96 000 € hors droits et taxes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

7) Questions diverses.

- Monsieur le Maire rappelle que les bureaux de vote seront ouverts dimanche de 8h à 19h pour le 1^{er} tour des élections présidentielles.

Les feux de circulation rue de Lorraine seront probablement mis en service mardi 25 avril.

Les travaux de la mairie suivent leur cours. Le 1^{er} étage est quasiment terminé. Il ne reste plus que le rez-de-chaussée.

Des travaux ont été réalisés aux écoles pendant les vacances scolaires. Des fenêtres ont été changées à l'école maternelle et un radiateur remplacé à l'école primaire.

Les travaux de réfection de la rue du château d'eau et des usoirs ont commencé. La fin est prévue pour les célébrations du 8 mai.

- Monsieur BELLI demande qu'un panneau soit installé au square de Mexy pour interdire la divagation des chiens.

Monsieur BELLI interroge sur la remise en place du panneau d'information de la place Dufour. Monsieur le Maire répond que le panneau va être installé au niveau des feux de circulation de la rue de Lorraine afin d'avoir une alimentation électrique continue.

Monsieur BELLI indique que suite au nouvel organigramme des serrures des vestiaires du foot, seulement 3 cartes d'accès ont été données au football club. Monsieur WILMIN répond qu'une réunion avec les différents clubs sportifs aura lieu fin de la semaine prochaine à ce sujet.

- Monsieur BORELLI interroge au sujet du haut débit. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui Mexy est alimenté par la fibre optique avec le RIV 54. La fibre optique arrive jusqu'aux boîtiers RIV 54 puis redistribuée en coax. A ce jour, l'opérateur RIV 54 propose 40 Méga. Ce débit sera porté à 100 Méga d'ici la fin de l'année. Monsieur HADJADJ ajoute qu'un flyer sera bientôt disponible en Mairie à ce sujet. Un article sera également inséré dans le prochain Mexy Info.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental et la région ont pour projet d'investir pour le déploiement de la fibre optique. La Municipalité attend donc les actions du département et de la région. De plus la Commune a déjà investi pour la fibre optique en finançant le RIV 54.

- Monsieur COCQUERET dresse le bilan de la première édition de la chasse aux œufs. 70 enfants ont participé à la manifestation malgré la pluie. Vu le succès de l'opération, elle sera reconduite l'année prochaine.